



Cambriolage / remplacement de la porte

Par **lux**, le **26/01/2009** à **16:22**

Bonjour,
Je suis locataire.
J'ai été victime d'un cambriolage en juillet 2008.
Mon assureur (MACIF) m'a indemnisé pour les objets dérobés.
Le serrurier a fait une réparation 'provisoire' de la porte d'entrée car il était impossible de réparer.
L'experte a constaté que la porte d'entrée de l'appartement devait être remplacée (non réparable) et que les frais en incombent à l'assureur de la copropriété car le montant hors taxe des travaux dépassait 1600 euros HT.
Cet assureur a envoyé un refus au propriétaire, évoquant la convention FFSA sans plus de précisions.
Mon assureur ainsi que l'experte me répètent que c'est à cet assureur de prendre en charge les frais de remplacement de la porte.
L'agence immobilière ne fait rien (comme à son habitude).
Quel recours ?
Sachant que depuis le mois de juillet je vis sans pouvoir fermer ma porte correctement, le préjudice n'est pas minime.
Merci